



Bénéficiire succession

Par MM64

Bonjour et merci de votre aide
Le cas modélisé ci-après est issu d'un cas réel

Soient 3 frères (ou sœurs) A, B, C avec parents décédés

A est célibataire sans enfants

B décédé a 2 enfants B1 et B2

C vivant à 2 enfants également C1 et C2

A décède

donc C frère survivant est l'héritier

Question ?

B1 et B2 enfants de B décédé peuvent-ils prétendre à une part de l'héritage

En vous remerciant à nouveau

Par LaChaumerande

Bonsoir

B1 et B2 sont bénéficiaires de la succession, en représentation de leur père décédé.

=>

C est bénéficiaire de la moitié de la succession de son père.

B1 et B2 sont bénéficiaires du quart de la succession de leur grand-père.

Par Rambotte

Réponse exacte, sauf que C est héritier de son frère A, et B1 et B2 sont héritiers de leur oncle A, par représentation de leur père B.

La représentation existe dans les branches collatérales dites privilégiées, à savoir la fratrie.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que c'est sous réserve d'un testament fait par A, qui n'ayant pas d'héritiers réservataires peut léguer tous ses biens à qui il veut.